



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

AJOUTER ANNULATION DE TOURNAGE

Clause n° 1 : Objet

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société Polygone Vidéo et de son client dans le cadre de la production de contenus audiovisuels.

Toute prestation accomplie par la société Polygone Vidéo implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

Clause n° 2 : Prix

Les prix des prestations vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la commande.

La société Polygone Vidéo s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les prestations commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Clause n° 3 : Rabais et ristournes

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que la société Polygone Vidéo serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

Clause n° 4 : Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Clause n° 5 : Modalités de paiement

Le règlement des commandes s'effectue :

- soit par chèque ;
- soit par virement

Lors de l'enregistrement de la commande, l'acheteur devra verser un acompte de 30% du montant global de la facture, le solde devant être payé à réception du ou des films.

Clause n° 6 : Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel des films livrés au jour de la réception, l'acheteur doit verser à la société Polygone Vidéo une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des films.



Depuis le 1er janvier 2015, le taux d'intérêt légal est révisé tous les 6 mois (Ordonnance n°2014-947 du 20 août 2014).

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement.

Articles 441-6, l alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce.

Clause n° 7 : Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause " Retard de paiement ", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société Polygone Vidéo.

Clause n° 8 : Clause de réserve de propriété

La société Polygone Vidéo conserve la propriété des films vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société Polygone Vidéo se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les films vendues et restées impayées.

Clause n° 9 : Livraison

La livraison est effectuée par la remise physique ou numérique du fichier du ou des film(s) à l'acheteur.

Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti.

Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à :

- l'allocation de dommages et intérêts ;
- l'annulation de la commande.

Clause n° 10 : Force majeure

La responsabilité de la société Polygone Vidéo ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.



Clause n°11 relative au droits d'auteur

Les droits d'auteur sont cédés à titre gratuit, pour une durée de 2 ans de diffusion et de reproduction, sur tout support, à l'international.

En tant qu'auteur, Polygone Vidéo devra être citée dans les crédits en fonction des tâches qui lui ont été confiées. Du fait de ce statut d'auteur, Polygone Vidéo s'accorde également le droit de diffuser ses créations par le biais de son site internet et de son compte Vimeo après la date de diffusion de l'opération. Dans le cas contraire, le projet fera l'objet d'une facturation spécifique prenant en compte une compensation financière pour la non réclamation de parenté dudit projet.

Les fichiers vidéo fournis par Polygone Vidéo ne peuvent être utilisés par le commanditaire que dans le cadre de la communication de sa société. Toute diffusion sortant de ce cadre fera l'objet d'une nouvelle facturation.

Les rushes de tournage sont la propriété de Polygone Vidéo. La vente de celles-ci fera l'objet d'une nouvelle facturation.

Les créations graphiques réalisées dans le cadre de la production du ou des films feront l'objet d'une nouvelle facturation dans le cas d'une exploitation de celles-ci sur un autre support vidéographique ou physique non prévu à la date de la signature du devis.

Clause n° 12 : Tribunal compétent

En cas d'annulation de tournage à j-3 de la date prévue du premier jour de tournage, telle qu'elle a été précisée dans le devis signé, Polygone Vidéo conservera l'acompte de 30% versé à la signature du devis à titre de dédommagement sans qu'il soit permis au client de demander un remboursement.

Clause n° 13 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Paris.